

COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Millau
Canton de Saint-Affrique

Nombre de Conseillers en exercice : 13
de Présents : 10
de Votants : 13

Vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Extrait du Registre
Des délibérations du Conseil Municipal
Séance du Jeudi 20 Juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt juin à 18h30, le conseil municipal de Vabres l'Abbaye, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Frédéric ARTIS, maire.

Etaient présents : M. Frédéric ARTIS, M. Arnaud BERNARD, Mme Catherine CADENET, Mme Myriam ESPERANCE, M. Loïc MARAVAL, Mme Isabelle NEGRE, M. Gaëtan PRIVAT, M. Sébastien ROUSTAN, Mme Marie-Claude SIRE, M. Jean-François VIDAL.

Procurations : Mme Géraldine ARTIS à Mme Myriam ESPERANCE, M. Gérard CAILHOL à M. Frédéric ARTIS, Mme Laure GARRIBOTTO à M. Jean-François VIDAL.

Secrétaire de séance : M. Arnaud BERNARD

Objet : Tarif cantine scolaire

Le Maire expose,

Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire, les collectivités territoriales peuvent librement fixer les prix des repas servis aux élèves.

La seule limite posée par le décret, est que « ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service ».

Vu la délibération n°2018-014 portant tarification du ticket de cantine scolaire au 1^{er} avril 2018 ;

Compte tenu que depuis 6 ans aucune modification n'a été apportée au tarif des repas de la cantine ;

Il est proposé d'augmenter les tarifs actuels dans les proportions suivantes :

Ancien tarif	Nouveau tarif (à compter du 01.09.2024)
4.30€	4.80€

COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE
DELIBERATION : 2024-039
Code matière : 9.1

Vu les articles L 2122-21 et L 2331-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur proposition de la commission scolaire du 04 Juin 2024 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'actualisation du tarif des repas du restaurant scolaire dans les conditions ci- dessus décrites,
- **APPROUVE** la mise en place des nouveaux tarifs au 1^{er} Septembre 2024.
- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur de la cantine scolaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'application de ces tarifs.
- **APPROUVE** l'inscription de ces recettes au chapitre 70, article 7067 du budget.

Fait et délibéré à Vabres l'Abbaye, les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Maire